



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 novembre octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 14/11/25

Affichage : 14/11/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 13

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDoux ; ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Béatrice PREVOST a donné pouvoir à G. JOUANNET ; Alain LATREUILLE ; Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à S. DELAGE ; Fabrice STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Joël CHAGNOLEAU ; Alix SICARD ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE.

2025_11_79 Rectification des limites du domaine public communal – rue du vieux four

Monsieur le Maire expose que Mme Pierrelas est propriétaire d'un ensemble de parcelles sis à Châlons, le long de la route de Royan. Mme Pierrelas a informé la mairie qu'elle a constaté une incohérence entre les limites cadastrales de sa propriété et les limites physiques de son terrain.

A son initiative, un bornage amiable entre les parcelles lui appartenant et la parcelle communale D1925 a été réalisé. Le bornage, réalisé par un géomètre le 10 octobre 2024, a clairement identifié les limites de sa propriété, définies par une clôture lui appartenant située le long de la parcelle D1924. Or, par la suite, aucun acte n'est intervenu pour régulariser la situation, le plan du cadastre demeure donc toujours erroné par rapport à la réalité sur le terrain.

Début 2025, Mme Pierrelas a saisi un géomètre-expert afin d'établir un document d'arpentage devant servir à l'établissement d'un acte notarié pour lequel un représentant de la commune doit être habilité à signer. Cet acte concerne une rectification de limites entre Mme Pierrelas et la commune du Gua dans laquelle l'ancienne parcelle cadastrée section D1438, propriété de la commune, située au lieudit Chalons pour 44 centiares a servi à former :

- La parcelle D1925 pour 43 centiares restant la propriété de la commune.
- La parcelle D1926 pour 1 centiare devant appartenir à Mme Pierrelas, constituée d'un terrain nu.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le procès-verbal de bornage établi le 10 octobre 2024, matérialisant l'emprise à rétrocéder ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser le parcellaire cadastral afin de le mettre en conformité
avec le bornage réalisé en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession, à titre gracieux, au profit de Madame Pierrelas, d'une emprise de 1 ca issue
de la division de la parcelle D1438, occupée de longue date par la demandeuse et cadastrée D1926.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD

AR Prefecture

017-211701859-20251125-2025_11_79-DE
Reçu le 01/12/2025